

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HÉVIN, JACQUET, LE BOULANGER LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame BINET (pouvoir à Madame TRÉHIN) et Monsieur BERTRAND (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI).

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame CROISSET.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.
Conseillers en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 17.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 février 2020 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. RÉSILIATION DU CONTRAT DE MARCHÉ N°2018 12 01 – LOT 5 "MENUISERIES EXTÉRIEURES": RÉSILIATION SIMPLE POUR FAUTE DU TITULAIRE - ENTREPRISE FORTIS

Par décision n°1/2020 du 2 mars 2020, il a été décidé de la résiliation du contrat de marché n°2018-12-01 lot n°5 "menuiseries extérieures". Il s'agit d'une résiliation simple pour faute de l'entreprise FORTIS, titulaire défaillant. Le titulaire du marché est dégagé de ses obligations contractuelles. Il ne percevra aucune indemnisation. Il a été informé de la volonté de la commune de passer un marché de substitution dans le respect du Code des Marchés Publics. Il a été rappelé au titulaire défaillant que les frais de procédure, les frais matériels consécutifs, et les frais immatériels consécutifs seront à sa charge.

Monsieur FABRE précise que suite à cette résiliation, une procédure de mise en concurrence a été relancée. Les entreprises ont jusqu'au 12 mars 2020 pour présenter une offre.

1.2. CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE PPMS INSTALLÉ AU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AVEC LES HORLOGES HUCHEZ

Par décision n°2/2020 du 6 mars 2020, il a été décidé de la signature d'un contrat relatif à la l'entretien du système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité – Risques majeurs), entre la société Horloges HUCHEZ et la commune des Molières représentée par son maire, Yvan LUBRANESKI. Le contrat comprend une visite annuelle.

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois, ce qui porte la date maximale de fin de contrat au 31 décembre 2023.

Le montant annuel est de 512,76 € HT et sera révisé selon les indications du contrat.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. AUTORISATION DU MAIRE DE LANCER UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE PAR LE BIAIS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DE SIGNER UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION TRIPARTITE – TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que suite à une étude réalisée par Monsieur Stéphane BERHAULT du cabinet AEDIFICIO, des travaux doivent être réalisés sur le bâtiment de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières. Il propose que la commune s'engage dans la réalisation d'une première tranche de travaux de maçonnerie, drainage, récupération des eaux pluviales, restauration des élévations intérieures du clocher, restauration de la charpente du beffroi de la nef et du chœur, des planchers du clocher et nettoyage des combles. Par ailleurs, il convient d'ajouter le coût de la restauration de la cloche classée.

Le coût global de cette première tranche de travaux a donc été estimé à 164 400 € HT. Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental de l'Essonne et de la Communauté de communes du pays de Limours ainsi qu'auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'art français.

L'association « Les amis de l'église » apporterait leur soutien à hauteur de 20 000 €. La commune, maître d'ouvrage, supporterait le reste à charge.

Pour compléter ces financements, Monsieur le Maire propose de lancer, par le biais de la Fondation du Patrimoine, une campagne de mobilisation du mécénat populaire c'est-à-dire organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. L'objectif de cette collecte est fixé à 50 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à inscrire la 1^{ère} phase de travaux sur le bâtiment de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières au budget de la commune.

SOUHAITE lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire en faveur du financement de travaux de l'église tels que décrits ci-dessus afin d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de souscription entre la commune des Molières, l'association des amis de l'église Sainte-Madeleine des Molières et la Fondation du patrimoine ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier n'ait reçu un avis favorable du délégué de la Fondation du patrimoine.

DÉCIDE de l'adhésion de la commune des Molières à la Fondation du patrimoine.

DIT que la présente délibération remplace la délibération n°4/2020 du 3 février 2020.

2.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Dourdan qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		49 096,65 €
Opérations de l'exercice	<u>1 581 222,44 €</u>	<u>1 896 147,15 €</u>
Total :	1 581 222,44 €	1 945 243,80 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		364 021,36 €
	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		530 197,22 €
Opérations de l'exercice	<u>655 160,33 €</u>	<u>295 108,24 €</u>
Total :	655 160,33 €	825 305,46 €
RESULTAT EXCÉDENT		170 145,13 €

RÉSULTAT GLOBAL : 534 166,49 €

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

2.3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2019 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		49 096,65 €
Opérations de l'exercice	<u>1 581 222,44 €</u>	<u>1 896 147,15 €</u>
Total :	1 581 222,44 €	1 945 243,80 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		364 021,36 €
	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		530 197,22 €
Opérations de l'exercice	<u>655 160,33 €</u>	<u>295 108,24 €</u>
Total :	655 160,33 €	825 305,46 €
RESULTAT EXCÉDENT		170 145,13 €

RÉSULTAT GLOBAL : 534 166,49 €

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

2.4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Dourdan qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		11 849,09 €
Opérations de l'exercice	43 921,48 €	118 266,83 €
Total :	43 921,48 €	130 115,92 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		86 194,44 €
	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		266 489,31 €
Opérations de l'exercice	11 433,51 €	36 333,37 €
Total :	11 433,51 €	302 822,68 €
RESULTAT EXCEDENT		291 389,17 €

RÉSULTAT GLOBAL : 377 583,61 €

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

2.5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2019 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		11 849,09 €
Opérations de l'exercice	43 921,48 €	118 266,83 €
Total :	43 921,48 €	130 115,92 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		86 194,44 €

	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		266 489,31 €
Opérations de l'exercice	11 433,51 €	36 333,37 €
Total :	11 433,51 €	302 822,68 €
RESULTAT EXCEDENT		291 389,17 €

RÉSULTAT GLOBAL : 377 583,61 €

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

2.6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteur,

Madame TRÉHIN propose aux membres du conseil municipal, l'attribution de subventions communales au titre de l'année 2020 comme suit :

Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)	1 100,00 €
Association des Jeunes sapeurs pompiers	100,00 €
Association Républicaine des Anciens Combattants	70,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques	100,00 €
Carrefour des Solidarités	800,00 €
Homme et Nature	300,00 €
Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine	1 000,00 €
La Racine	300,00 €
Méli-Mélo	100,00 €
Les Oisillons	4 400,00 €
Secours Populaire	300,00 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement	3 000,00 €
Sports et Loisirs des Molières	5 000,00 €
Tennis Club des Molières	5 000,00 €
Union Nationale des Combattants	70,00 €
Union sportive des Molières	450,00 €

Concernant la subvention allouée à l'association "Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières", Madame TRÉHIN précise qu'elle s'inscrit dans la logique de l'appui aux manifestations culturelles de la commune.

Madame TRÉHIN rappelle qu'en plus la subvention de fonctionnement qu'il est proposé de verser à l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement » (SNL), la commune s'est engagée à verser une subvention à la structure de maîtrise d'ouvrage SNL-PROLOGUES d'un montant de 4 572,05 € au titre de la surcharge foncière afin de participer au financement de la construction de 4 logements sociaux 14 Grande Rue aux Molières.

Monsieur le Maire souligne que le vote des subventions intervient dès à présent car le calendrier d'instruction des demandes n'a pas été modifié et les associations attendent ces aides financières pour organiser leurs activités.

Monsieur le Maire apporte également une précision sur le montant de la subvention attribuée cette année à l'Union Sportive des Molières. Il souligne que l'association a remis un dossier complet indiquant qu'elle devait supporter des frais de location de terrains dans les communes environnantes pour assurer l'organisation des entraînements et des matches pendant la construction de l'espace sportif couvert. Toutefois, le montant attribué est limité en raison du faible nombre de Moliérois parmi les membres de l'USM (3 Moliérois sur 23 membres).

Demande au conseil de se prononcer.

Madame JACQUET, membre du bureau des associations Sports et Loisirs et Les Amis de l'église, Madame PROUST, membre du bureau de l'association Tennis Club des Molières et Monsieur GRUFFEILLE, membre du bureau des Amis de l'église ne prennent pas part au vote des subventions concernant uniquement les associations dont ils sont membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

2.7. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune des Molières effectue tous les 3 ans, une consultation pour la fourniture de repas servis au restaurant scolaire, auprès des différents fournisseurs. L'entreprise SHCB qui avait été retenue pour assurer les prestations à compter du 6 janvier 2020 et pour une durée de 3 ans a demandé la résiliation du contrat, le 7 février 2020. Actuellement, la commune des Molières se fournit, sous forme d'un marché à bon de commandes, auprès de l'entreprise CONVIVIO. Cependant, cette situation provisoire mise en place dans l'urgence ne peut perdurer et le marché doit être relancé.

Afin d'obtenir des tarifs plus avantageux, il est possible pour plusieurs collectivités de se regrouper afin d'augmenter la quantité des repas à fournir sur une même année scolaire. Ce regroupement passe par la constitution d'un groupement de commandes, au travers de la signature d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est donc proposé que la commune des Molières adhère à la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective et de nommer la CCPL comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché, en fonction d'un cahier des charges commun, rédigé en accord avec les communes membres, de façon à respecter les spécificités de chacune.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du conseil municipal avec l'approbation de la convention de groupement. Il est précisé que pour ce groupement, la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle de la CCPL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-123 du 22 novembre 2018 relative à la création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et à sa convention constitutive ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Molières n°55/2018 du 17 décembre 2018 décidant d'adhérer au groupement de commandes susvisé ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer en date du 28 novembre 2019 ce marché à la société SHCB ; que le conseil communautaire du 5 décembre 2019 a autorisé le Président de la CCPL à signer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide avec la CCPL et 7 communes pour un début d'exécution le 6 janvier 2020 ;

Considérant que très rapidement, les prestations de la société SHCB n'ont pas été conformes à leurs engagements contractuels ; que les membres du groupement ont relevé de nombreux retards de livraison, des erreurs quotidiennes dans les menus livrés et les anomalies sur les quantités livrées se sont multipliées ; que la CCPL et les communes membres du groupement ont, à maintes reprises alerté la société SHCB et lui ont demandé, en vain, de remédier à une situation inacceptable ; que de nombreux contrôles et prélèvements ont été réalisés mettant en lumière l'insuffisance de la société SHCB ;

Considérant la demande de la société SHCB effectuée par courriel du 7 février 2020 puis confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 février 2020, demandant son désengagement du marché et reconnaissant la gravité de la situation ;

Considérant que la CCPL a accepté la résiliation du marché aux torts exclusifs de la société SHCB ; que celle-ci a été validée par la CAO le 11 février 2020 et actée par délibération du conseil communautaire le 5 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient pour la commune des Molières de se retirer du groupement de commandes créé le 28 novembre 2018 afin de pouvoir adhérer à celui créé par la CCPL le 5 mars 2020 pour le même objet ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour faire suite à la résiliation du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide avec la société SHCB, de se retirer du groupement de commandes intercommunal créé par délibération du 22 novembre 2018.

APPROUVE la convention constitutive du nouveau groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide créé par la CCPL par délibération en date 5 mars 2020.

DÉCIDE d'adhérer au nouveau groupement de commandes susvisé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.8. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ENTRE LE SYNDICAT ESSONNE-NUMÉRIQUE ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Karl-Heinz GATTERER, Rapporteur,

Monsieur GATTERER indique au conseil municipal que l'objet social du syndicat mixte ouvert ESSONNE-NUMÉRIQUE est d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Pour les besoins de cette concession et dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit, Essonne Numérique doit procéder à l'installation et/ou à la pose d'équipements techniques.

C'est dans ce but que ce syndicat sollicite la commune pour obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le domaine privé communal.

Monsieur GATTERER propose donc au conseil municipal d'autoriser Essonne-Numérique à occuper une partie de la parcelle cadastrée section AA n°119 et située à l'angle des rues de Cernay et des Longs Réages aux Molières.

La durée de la convention est fixée à 25 ans mais peut être sous certaines conditions, résiliée par Essonne-Numérique. La mise à disposition de cette parcelle est consentie à titre gratuit.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention tels qu'ils sont proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur GATTERER indique que le déploiement du haut débit est en cours sur la commune. Les habitants des premiers quartiers vont certainement très prochainement faire l'objet de campagnes de démarchage commercial. Il insiste sur la vigilance dont ils devront faire preuve car les offres malveillantes vont probablement se multiplier.

2.9. DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2020

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires. Cependant, il lui semble opportun d'inviter les élus en place avant les élections municipales de mars 2020 de débattre sur les orientations du budget primitif 2020 qui sera proposé à la prochaine équipe.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaire 2020,

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. REMERCIEMENTS AUX ÉLUS

Pour clore ce dernier conseil municipal du mandat, Monsieur LUBRANESKI adresse ses plus sincères remerciements aux élus qui ont donné de leur temps et œuvré pour l'intérêt collectif au sein de la commune des Molières : « *Cet engagement représente toujours un sacrifice et, lorsque l'on se retourne sur les années passées, on prend conscience du temps que nous n'avons pas eu pour nos familles et nos activités professionnelles. L'équipe sortante peut être fière de ses réalisations et de ses actions, elle est allée au-delà des engagements contenus dans le projet 2014-2020.* »

SÉANCE LEVÉE A 22 H 30.